

SEIDOR

Politique de marchés publics

Code : CMP AB PO 03

Nom du document : Politique de marchés publics
Version : V1
Date d'approbation : 28/11/2025
Date d'entrée en vigueur : 11/12/2025
Unité responsable : Comité mondial de conformité
Champ d'application : Mondial
Statut du document : En vigueur
Approuvé par : Conseil d'administration

Cadre réglementaire interne

Les présentes règles sont publiées pour développer et compléter la section 6 du Code d'éthique (CMP ET MC 01), dans le but de renforcer les engagements de SEIDOR en matière de légalité, de transparence et d'éthique dans ses relations avec les administrations publiques et les organismes publics.

SEIDOR a mis en place un **Système intégré de gestion de la conformité**, dont l'axe central est le Code d'éthique (CMP-ÉT-MC-01) et a conçu un ensemble structuré de manuels, de politiques et de procédures, dont la Politique de lutte contre la corruption (CMP AB PO 01), qui établit les règles applicables à toutes les entités du Groupe en matière de conformité réglementaire.

La présente **Politique de marchés publics** fait partie du Système intégré de gestion et de conformité et développe les principes de base en la matière déjà énoncés dans les documents susmentionnés.

Table des matières	4
1. Objet	5
2. Portée	5
3. Cadre réglementaire	5
4. Principes directeurs	5
5. Comportements interdits	6
6. Relations et marchés publics	9
7. Canal éthique	10
8. Contrôles	10
9. Formation et communication	11
10. Supervision, suivi et révision	11
11. Conséquences d'un manquement	11
12. Contrôle et approbation des documents	12

1. Objet

L'objectif de la présente Politique de marchés publics (la « **Politique** ») est de définir les principes, critères et contrôles spécifiques régissant la participation de SEIDOR aux procédures de passation de marchés publics, d'appels d'offres, de collaboration ou de financement publics dans tous les pays où SEIDOR exerce ses activités.

Afin d'assurer une interprétation uniforme et cohérente et de faciliter la compréhension de tous les documents composant le Système intégré de gestion de la conformité, les termes commençant par une majuscule dans la présente politique ont la signification qui leur est attribuée dans le Code d'éthique.

2. Portée

La présente politique doit être respectée par tous les Employés et Collaborateurs, ainsi que par tout tiers agissant au nom de SEIDOR ou la représentant.

Lorsqu'il existe des versions ou des développements spécifiques de la présente Politique en raison de particularités géographiques ou sociétaires, ces versions sont également contraignantes dans les limites de leur portée.

La Haute direction et le conseil d'administration démontrent leur leadership en matière de conformité en soutenant activement le Système intégré de gestion de la conformité en garantissant les ressources nécessaires à sa mise en œuvre, à sa maintenance et à son amélioration continue.

3. Cadre réglementaire

La Politique développe les principes et les lignes directrices contenus dans :

- Code d'éthique (CMP ET MC 01).
- Modèle de prévention des risques pénaux (CMP RK MC 02) et sa version internationale (CMP-RK-MC-03).
- Politique de lutte contre la corruption (CMP-AB-PO-01).
- Procédure de KYC et de diligence raisonnable des tiers (CMP DD PR 01).
- Procédure en matière de cadeaux, de marques d'hospitalité et de courtoisie (CMP AB PR 02).

Toutes les règles susmentionnées sont disponibles sur l'intranet de l'entreprise ou sur un site similaire dans chaque pays ; celles qui ont été approuvées par le conseil d'administration sont également accessibles sur le site web de l'entreprise.

4. Principes directeurs

- **Respect strict des réglementations publiques applicables.** Toutes les activités liées aux marchés publics sont menées conformément à la législation nationale et internationale relative aux marchés avec les administrations publiques et aux obligations découlant des politiques de passation de marchés avec des clients institutionnels.

- **Interdiction des pots-de-vin, des paiements de facilitation et des avantages indus.** Il est strictement interdit d'offrir, de promettre ou d'accorder tout paiement, avantage ou faveur, monétaire ou autre, direct ou indirect, à des agents publics, des représentants d'organismes publics, des partis politiques ou des candidats.

Il est également strictement interdit d'inviter des clients du secteur public à des événements d'hospitalité, de loisirs ou de courtoisie qui ne sont pas directement liés à des fins professionnelles ou de formation.

- **Limites quantitatives et autorisation préalable de marques de courtoisie.** Seuls les cadeaux ou invitations destinés à des clients du secteur public sont acceptés conformément à la procédure en matière de cadeaux, de marques d'hospitalité et de courtoisie (CMP ABPR 02).

Toute exception devra être approuvée au préalable par le Comité mondial de conformité.

- **Participation éthique aux appels d'offres et aux négociations.** SEIDOR participera aux marchés publics sur la base de la qualité technique, de l'innovation et de la durabilité de ses solutions, en s'abstenant d'échanger des informations, de convenir de prix ou de coordonner des offres avec des tiers.

Les Employés et Collaborateurs de SEIDOR ne seront en aucun cas autorisés à entretenir des contacts non officiels ou non enregistrés avec des responsables publics pendant les phases de compétition.

- **Gestion renforcée des conflits d'intérêts.** Les Employés et Collaborateurs concernés doivent déclarer l'absence de conflits d'intérêts et s'abstenir de participer aux décisions lorsqu'il existe des liens personnels ou économiques avec des agents publics ou les pouvoirs adjudicateurs.

- **Diligence raisonnable et contrôle des tiers.** Tout intermédiaire, agent commercial ou conseiller impliqué dans des relations avec des agents publics doit se conformer à la procédure KYC et de diligence raisonnable des tiers (CMP DD PR 01).

Aucun tiers ne peut recevoir de paiements ou de commissions injustifiés ou disproportionnés par rapport aux services effectivement fournis. Les contrats doivent comporter des clauses appropriées couvrant les risques de corruption.

- **Confidentialité et traitement responsable des informations publiques.**

Les informations obtenues dans le cadre d'appels d'offres, de projets ou de communications institutionnelles sont utilisées exclusivement à des fins légitimes et conservées conformément aux politiques de l'entreprise en matière de sécurité de l'information et de protection des données.

5. Comportements interdits

Dans le cadre des marchés publics, toutes les actions des Employés et des Collaborateurs agissant au nom de SEIDOR doivent respecter les normes les plus élevées de transparence, de légalité et d'impartialité.

Afin de garantir l'application correcte de cette Politique, voici des exemples de situations qui peuvent impliquer ou sembler impliquer un conflit d'intérêts dans les relations avec les administrations publiques, organisations internationales ou entités du secteur public. Cette liste n'est pas exhaustive et tout cas similaire doit être rapidement signalé au Comité mondial de conformité pour évaluation.

- Participer à une procédure de passation de marché public dans laquelle un membre de la famille ou une personne apparentée est membre du pouvoir adjudicateur ou du comité d'évaluation.
- Conseiller ou influencer des décisions administratives en conservant un intérêt personnel ou financier dans des sociétés soumissionnaires ou des entrepreneurs du même organisme.
- Accepter des invitations, cadeaux ou avantages de la part d'agents publics ou de représentants institutionnels avec lesquels vous entretez des relations professionnelles.
- Ne pas déclarer de liens de parenté ou d'intérêt économique avec des fonctionnaires ou représentants d'une administration avec laquelle SEIDOR passe des contrats ou collabore.
- Participer à des réunions non enregistrées ou à des gestions informelles avec des fonctionnaires ou représentants publics au cours du processus d'attribution ou d'exécution des contrats.
- Entretenir des liens économiques ou politiques avec des associations ou des fondations liées aux administrations avec lesquelles SEIDOR entretient des relations commerciales.
- Accepter ou faire des recommandations de marchés publics ou des commandes proposées par des autorités sans critères techniques ou sans procédure de mise en concurrence justifiée.
- Fournir des informations non publiques ou privilégiées sur des appels d'offres, des projets ou des collaborations institutionnelles à des personnes ayant des intérêts privés.
- Utiliser d'anciens liens professionnels ou personnels avec des agents publics pour obtenir un traitement préférentiel ou un avantage indu.

Toute interaction avec les administrations publiques doit être effectuée avec intégrité, transparence et dans le plein respect des règles internes de conformité et du principe d'impartialité qui régit les actions de SEIDOR.

Outre les dispositions de la Politique de lutte contre la corruption (CMP AB PO 01), les comportements suivants sont expressément interdits dans le cadre des appels d'offres et des relations avec le secteur public :

- Manipuler ou altérer les procédures d'appel d'offres ou d'attribution, par exemple en falsifiant des informations, des données techniques ou de la documentation, ou en s'engageant dans des accords collusaires avec des concurrents qui limitent la libre concurrence.
- Offrir ou accepter des avantages indus, des compensations ou des bénéfices en argent ou en nature, directement ou indirectement, à des fonctionnaires, à des représentants publics ou à tout tiers ayant une capacité de décision ou d'influence dans la procédure de passation de marché.

- Omettre ou falsifier des informations pertinentes dans les appels d'offres, les factures, les certifications, les rapports de suivi ou les rapports d'exécution des contrats, dans le but d'obtenir ou de conserver des récompenses ou des avantages économiques.
- Faire un usage abusif ou diffuser de manière inappropriée des informations confidentielles ou privilégiées obtenues au cours de la procédure de passation ou d'exécution du contrat, y compris des informations sur les administrations, les concurrents ou les tiers.
- Participer à des décisions ou à des actions en cas de conflit d'intérêts direct ou indirect, qu'il s'agisse du sien ou de celui d'un tiers lié, sans en avoir préalablement informé le Comité mondial de conformité.
- Contourner les procédures internes de contrôle, d'examen ou d'approbation préalable établies par l'unité juridique ou le Comité de conformité globale pour les appels d'offres et les contrats liés à des entités publiques.
- Interférer ou tenter d'influencer des décisions administratives par des démarches, des communications ou des réunions non autorisées en dehors des canaux institutionnels ou documentaires établis.
- Mener des actions contraires aux règles de la concurrence ou de la transparence, telles que des accords informels sur les prix, l'exclusion de soumissionnaires, le partage du marché ou toute autre pratique qui porte atteinte à la libre concurrence.

Tout comportement entrant dans les cas susmentionnés constitue une infraction grave au Système intégré de gestion de la conformité et peut donner lieu aux mesures disciplinaires ou contractuelles correspondantes, sans préjudice d'un rapport immédiat au Comité mondial de conformité et, le cas échéant, aux autorités compétentes.

SEIDOR s'engage à participer aux procédures de passation des marchés publics dans le respect des normes les plus strictes en matière de concurrence loyale. Tout comportement, accord ou pratique visant à restreindre, limiter ou manipuler la libre concurrence dans les appels d'offres publics est expressément interdit, y compris la coordination des offres, le partage du marché, la manipulation des prix et la constitution de groupements momentanés d'entreprises (GME), ou tout type de coentreprise similaires menées dans les différentes juridictions où SEIDOR opère, ou des sous-traitances qui ne répondent pas à des besoins techniques légitimes et dont l'objectif est d'éliminer la concurrence.

De même, il est interdit de participer à des appels d'offres publics avec des concurrents, partenaires ou tiers dans des GME, ou tout type de coentreprise similaire dans les différentes juridictions où SEIDOR opère, ou dans des accords de sous-traitance, lorsque l'objectif est d'augmenter les chances d'obtenir le marché en excluant d'autres soumissionnaires.

Voici quelques exemples de comportements expressément interdits :

- Fixation ou coordination des prix entre concurrents avant la soumission des offres.
- Soumission d'« offres fictives » (offres délibérément élevées, irréalisables ou assorties de conditions dont on sait qu'elles seront rejetées) pour simuler la concurrence et favoriser un gagnant prédéterminé.
- Modalités de retrait, de non-présentation ou d'annulation des offres, dans le but de permettre l'attribution au soumissionnaire précédemment désigné.

- Partage des marchés ou de la clientèle, en concluant des accords de non-concurrence dans certains domaines ou avec certains pouvoirs adjudicateurs.
- Rotation systématique des attributions entre les entreprises qui acceptent de remporter les marchés à tour de rôle sur plusieurs appels d'offres.
- Constitution de Groupements momentanés d'entreprises (GME) ou de syndicats similaires, ou accords de sous-traitance dont le seul but est d'éliminer la concurrence et d'augmenter la probabilité d'obtenir un marché.
- Échange d'informations sensibles entre concurrents afin d'aligner les offres et d'éviter une véritable concurrence.
- Simulation de justifications techniques ou commerciales pour regrouper les services et rendre difficile l'entrée de tiers.
- Utilisation d'algorithmes ou de systèmes numériques pour coordonner des comportements anticoncurrentiels de manière automatisée.

6. Relations et marchés publics

Les Employés et Collaborateurs doivent respecter strictement les règles légales, contractuelles et procédurales applicables aux marchés publics, en assurant à tout moment la traçabilité et la transparence documentaire des relations avec les entités du secteur public.

Toute interaction institutionnelle avec des organismes, agences ou acteurs publics est régie par les principes et procédures suivants :

- **Marchés publics.** Les opérations avec les entités du secteur public doivent être strictement conformes aux procédures d'appel d'offres, d'attribution, d'exécution et de justification définies dans les réglementations applicables, garantissant le plein respect des principes de libre concurrence, d'égalité, de transparence, de non-discrimination et d'efficacité dans l'utilisation des fonds publics.
- **Enregistrement formel des interactions.** Toute communication, gestion, proposition ou document adressé à l'Administration doit être traité exclusivement par les voies formelles permises par les procédures légales et contractuelles dans chaque cas, et toute action parallèle, informelle ou non documentée est interdite.
- **Traçabilité et archivage des dossiers.** Le responsable du projet doit veiller à l'archivage ordonné et à la conservation complète de tous les documents connexes (offres, courriers, procès-verbaux, communications, réunions, décisions, contrats, avenants et annexes) pendant au moins dix ans sur l'intranet de chaque pays, afin d'en assurer la disponibilité pour les audits internes ou les examens externes
- **Prévention et signalement des comportements irréguliers.** Tout indice de traitement de faveur, de pression indue, de demande irrégulière ou de tentative d'influence de la part d'agents publics ou d'intermédiaires doit être signalé immédiatement et confidentiellement par l'intermédiaire du canal éthique de SEIDOR.
- **Contrôle des tiers, consultants et intermédiaires.** L'intervention d'agents, conseillers, consultants ou représentants auprès d'organismes publics est soumise à l'autorisation

préalable du Comité de conformité mondiale et à la signature d'un contrat comportant des clauses spécifiques :

- Engagement en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité ;
- Droit d'audit de la part de SEIDOR ;
- Résiliation automatique en cas de manquement à l'éthique.

Ces contrats doivent être conservés dans le répertoire correspondant de SEIDOR.

- **Gestion des conflits d'intérêts.** Tout Employé ou Collaborateur impliqué dans des processus de marchés publics doit signer, sur une base annuelle ou avant le début de chaque projet important, la Déclaration d'absence de conflit d'intérêts (CMP AB FR 01) et notifier immédiatement toute situation susceptible d'affecter son indépendance ou son objectivité.

7. Canal éthique

SEIDOR dispose d'un Canal éthique confidentiel et sécurisé, accessible via le site web <https://compliance.seidor.com/#/>.

Les Employés et Collaborateurs de SEIDOR ont le devoir de signaler - par le biais de ce canal - tout comportement illicite, toute irrégularité ou infraction détectée en violation du Code d'éthique et de ses règles de développement interne, conformément aux dispositions de la Procédure de signalement et Canal éthique (CMP-DC-PR-05) et peuvent soulever toute question relative à l'application ou à l'interprétation du Code d'éthique et de ses règles de développement interne.

Les signalements et communications relatives à d'éventuelles infractions doivent être traités par le Comité mondial de conformité de manière confidentielle, objective et indépendante, conformément aux dispositions de la Procédure de signalement et Canal éthique de SEIDOR.

La protection de l'identité du lanceur d'alerte et l'interdiction absolue de tout acte de représailles ou de discrimination sont garanties, à condition que la communication ait été faite de bonne foi et sur la base d'une conviction raisonnable.

8. Contrôles

L'évaluation des risques liés aux problèmes avec les administrations publiques est effectuée au moins une fois par an, ou lorsque des changements importants interviennent dans l'environnement géographique, opérationnel ou réglementaire. Les résultats de cette évaluation doivent être documentés et utilisés pour la révision des contrôles et des mesures d'atténuation.

En outre, les risques liés à la corruption et aux pots-de-vin dans les relations avec les administrations publiques sont périodiquement identifiés et évalués au niveau mondial, tant en Espagne qu'au niveau des filiales internationales. Les résultats sont reflétés dans les cartographies de risques correspondantes. Sur la base des résultats des cartographies des risques, le Comité mondial de conformité détermine chaque année le seuil de risque au-delà duquel le niveau de contrôle doit être augmenté et propose au conseil d'administration les mesures d'amélioration nécessaires.

Les résultats des contrôles sont intégrés comme base d'amélioration pour les plans d'action et d'amélioration continue de la présente Politique, assurant ainsi un retour d'information continu au Système intégré de gestion de la conformité.

Les contrôles financiers et non financiers sont conçus et mis en œuvre en coordination avec les unités comptabilité et audit interne, afin de garantir la traçabilité de toutes les transactions et de tous les documents comptables relatifs aux paiements, aux dons, aux commissions et aux frais de représentation.

9. Formation et communication

Seidor encourage la formation continue et régulière de tous les Employés et Collaborateurs en matière d'intégrité, de prévention de la corruption et de gestion des conflits d'intérêts, en veillant à ce que les Employés et Collaborateurs aient les connaissances, les compétences et la sensibilisation nécessaires pour agir conformément aux normes éthiques les plus élevées et aux principes de la présente Politique.

La présente Politique sera activement diffusée et rendue publique par l'intermédiaire de l'intranet de l'entreprise ou d'un site similaire dans chaque pays, afin de garantir sa connaissance et sa compréhension par l'ensemble des Employés et des Collaborateurs, des partenaires commerciaux et des tiers liés. Elle peut également être incorporée dans des contrats ou des accords avec des partenaires et des fournisseurs stratégiques, réaffirmant un engagement commun en faveur de la transparence et de l'intégrité commerciale.

10. Supervision, suivi et révision

Le Comité mondial de conformité est chargé de superviser la mise en œuvre, le respect et l'efficacité de la présente Politique, en veillant à ce que ses principes soient intégrés à tous les niveaux de l'organisation.

Ses fonctions comprennent la réalisation d'audits et de contrôles réguliers, la préparation de rapports de suivi pour la Haute direction et la proposition d'actions correctives ou d'amélioration en cas de détection d'écart ou de risques de manquement.

En outre, la présente Politique sera réexaminée par le Comité mondial de conformité au moins une fois par an, ou à chaque fois que des changements réglementaires, structurels ou opérationnels susceptibles d'affecter sa portée ou son application se produiront. Ces révisions font l'objet d'une documentation formelle et leurs conclusions servent de base à la mise à jour de la présente Politique et des autres documents du Système intégré de gestion de la conformité. SEIDOR encourage l'amélioration continue selon le cycle Plan Do Check Act.

11. Conséquences d'un manquement

Le manquement à la présente politique ou à l'une des procédures qui en découlent, le cas échéant, fera l'objet d'une enquête formelle et documentée, conformément aux mécanismes établis dans la Procédure disciplinaire pour manquement (CMP DC PR 05) et à d'autres dispositions internes de SEIDOR.

Ce manquement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité des faits, y compris les sanctions professionnelles, civiles ou pénales prévues par la réglementation en vigueur.

En outre, le Comité mondial de conformité veille à ce que tous les incidents soient évalués de manière objective, que les actions entreprises soient documentées et que des mesures correctives visant à prévenir de futures violations soient mises en œuvre.

12. Contrôle et approbation des documents

Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration de SEIDOR le 28 novembre 2025 et fait partie du Système global de conformité de SEIDOR en tant que document CMP-AB-PO-03.

Contrôle des versions :

Version	Date	Description du changement	Responsable	Approuvé par
1.0	28/11/2025	Publication initiale de la Politique de marchés publics	Unité de conformité Groupe mondial	Conseil d'administration

Au nom du conseil d'administration
Sergi Biosca Arpa



Le responsable du Comité mondial de conformité
Ainhoa Santamaría Benito



CMP AB FR 01 – Déclaration d'absence de conflits d'intérêts

Projet / Contrat : _____
Entité du groupe Seidor : _____
Département / Unité : _____
Position ou fonction du déclarant : _____

Declaration:

Je soussigné, en ma qualité de participant à des processus de passation de contrats, d'appels d'offres ou de collaboration institutionnelle avec des entités publiques ou gouvernementales, et conformément aux dispositions de la Politique de marchés publics (CMP AB PO 03) et de la Politique de lutte contre la corruption (CMP AB PO 01), déclare sous ma responsabilité ce qui suit :

- 1.** Que je connais et accepte les principes d'intégrité, de transparence, d'impartialité et de concurrence loyale établis par le Code d'éthique et les autres règles internes du Système global de conformité du groupe Seidor.
- 2.** Que je ne suis et n'ait été impliqué dans aucune situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, en rapport avec les décisions, la gestion ou les actions menées dans le cadre de la procédure de passation de marché ou du projet public visé.
- 3.** Que je n'ai aucun intérêt personnel, familial, professionnel, politique ou économique susceptible d'influencer ou de paraître influencer mon objectivité, mon indépendance ou mon jugement professionnel lorsque je représente Seidor ou agis en son nom auprès d'autorités ou d'entités publiques.
- 4.** Que je m'engage à informer immédiatement par écrit le Comité mondial de conformité ou mon supérieur hiérarchique de tout changement ou circonstance susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts ou de compromettre mon indépendance.
- 5.** Que je suis conscient qu'une déclaration fausse ou incomplète constituerait une violation substantielle des politiques de conformité de Seidor et pourrait entraîner les conséquences internes ou contractuelles appropriées en vertu des lois en vigueur dans la juridiction applicable.

Date: ____ / ____ / 20 ____

Lieu: _____

Nom et prénom : _____

Signature : _____

[Note interne :

Cette déclaration doit être signée par toute personne de l'équipe du secteur public de Seidor ou par un tiers impliqué dans les processus de passation de contrats ou de collaboration avec des entités publiques.

L'original est archivé électroniquement avec les pièces du dossier à [compléter].



seidor.com



SEIDOR | 2025